

République Française  
Département du Haut-Rhin

Commune de VIEUX-THANN

**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**de VIEUX-THANN**

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six novembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-THANN, régulièrement convoqués le 21/11/2025, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres en exercice : 21  
Nombre de membres votants : 17

**Présents (14)** : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT ; M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER ; Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

**Procurations (3)** : Mme Marie-Brigitte WERMELINGER à Mme Estelle GUGNON, Mme Sandra SOEHNLEN à M. Rodolphe KIRSCH, Mme Fabienne CHRISTEN à Mme Suzanne BARZAGLI.

**Excusé (1)** : M. Jean-Louis BIHR

**Absents (3)** : M. Jean-Claude SALLAND ; Mme Marie-Ange FINCK, M. Paul MEYER.

\*\*\*\*\*

A 19 heures et 00 minutes, **M. le Maire** :

- **salue** la presse ;
- **donne** lecture des procurations ;
- **constate** que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer ;
- **ouvre** la séance ;

- 1 - **fixe l'ordre du jour** :

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025**
2. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**VIE INSTITUTIONNELLE**

3. **APPROBATION DE LA MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES**
4. **APPROBATION DU PROJET DE FUSION SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AMONT ET DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AVAL**
5. **APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THANN POUR L'EDITION DES « PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES DU RANGEN »**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

6. PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET MONSIEUR YUSUF CELIK POUR DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'OUVERTURE DU RESTAURANT « L'Y »
7. MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE SAINTE-ODILE AU PROFIT DU RELAIS INTERCOMMUNAL

**FINANCES ET VIE ECONOMIQUE**

8. AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
9. APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA CARTE ACHAT
10. ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'UDSP
11. APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »
12. APPROBATION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »
13. DECISIONS
14. DIVERS

\*\*\*\*\*

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025***(Réf. DE\_2026\_01)*

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2025.

**POINT 2 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE***(Réf. DE\_2026\_02)*

Le Conseil Municipal est invité à désigner le secrétaire de séance conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. René GERBER en tant que secrétaire de séance.

**Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la désignation de M. René GERBER comme secrétaire de séance et comme secrétaire auxiliaire de séance Mme Amélie BOHN, Directrice Générale des Services, conformément aux articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT 3 : APPROBATION DE LA MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES***(Réf. DE\_2026\_03)*

M. Le Maire explique que lors du 107<sup>e</sup> Congrès des maires de France, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalités (AMF) a réaffirmé que la liberté locale est incontournable pour le pays, et qu'elle ne peut exister sans des garanties juridiques et financières.

L'AMF a fait des propositions concrètes en ce sens, détaillées dans une résolution générale adoptée au Congrès.

À l'heure où le budget est encore en discussion, et le projet de texte sur la décentralisation est en cours d'élaboration, il est utile de poursuivre cette mobilisation collective en faveur de la liberté locale et des propositions de l'AMF qui propose aux collectivités d'adopter localement leur soutien en adoptant la motion de soutien pour « la liberté locale et les moyens d'agir des communes ».

*Madame Suzanne BARZAGLI signale, dans le cadre de la préparation budgétaire, l'ajout d'une dotation complémentaire de 10 000 € pour le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO). Cet ajustement porte à 20 000 € la perte de recettes enregistrée depuis 2023 pour ce poste.*

*Par ailleurs, elle attire l'attention sur l'augmentation significative des cotisations CNRACL, dont le poids budgétaire s'accroît de manière préoccupante.*

*Enfin, aucune subvention n'a pu être inscrite à ce stade, en raison de l'incertitude persistante sur leur attribution et leur montant pour l'exercice en cours.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la motion suivante :**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs

politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de VIEUX-THANN partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par:

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

**La commune de VIEUX-THANN s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.**

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local,** pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,** notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il**

**est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

**POINT 4 : APPROBATION DU PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AMONT ET DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AVAL**

*(Réf. DE\_2026\_04)*

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint explique par courrier du 22 décembre 2025, la préfecture du Haut-Rhin informe la commune que les comités syndicaux des syndicats mixtes ouverts de la Thur Amont et de la Thur Aval ont délibéré, respectivement les 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2025, afin de procéder à leur fusion.

Il convient désormais d'approuver le projet de périmètre et le projet de statuts, la fusion ne pouvant être prononcée par arrêté préfectoral qu'en cas de délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres constituants.

*M. Bernard FOHR sollicite des précisions sur les apports concrets découlant de la fusion des deux syndicats concernés.*

*M. René GERBER, en réponse, a indiqué que cette opération s'inscrivait avant tout dans une logique de rationalisation administrative, justifiée par le fait que les deux syndicats interviennent sur un même bassin versant – celui de la Thur. Cette mutualisation vise à simplifier la gouvernance et à optimiser la cohérence des actions menées sur ce territoire hydrographique. Mme Brigitte SCHMITT a complété ces éléments en soulignant que cette fusion n'engendrait aucun surcoût pour la commune, se limitant à une réorganisation formelle sans incidence budgétaire. Elle a ainsi confirmé que les modalités pratiques (compétences, financements, périmètre d'intervention) resteraient inchangées pour les collectivités membres.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** le périmètre du nouveau syndicat mixte ouvert de la Thur ;
- **approuve** le projet de statuts du nouveau syndicat mixte ouvert de la Thur ;
- **approuve** la fusion du syndicat mixte ouvert de la Thur Amont et du syndicat mixte ouvert de la Thur Aval.

**POINT 5 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THANN POUR L'EDITION « PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES DU RANGEN »**

*(Réf. DE\_2026\_05)*

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que dans le cadre des « Promenades photographiques du Rangen », la Ville de THANN souhaite conclure une convention de partenariat avec la Ville de VIEUX-THANN afin de définir les modalités techniques et financières de ce partenariat.

Les deux communes ont travaillé en cohérence et complémentarité en densifiant le nombre de panneaux support aux expositions, soit 33 panneaux pour la Ville de THANN et 7 panneaux pour la Ville de VIEUX-THANN.

Le budget prévisionnel de cette manifestation, se décompose comme suit :

<b>TRONC COMMUN - Promenades Photographiques</b>	<b>THANN</b>	<b>VIEUX-THANN</b>	<b>TOTAL</b>
Droits d'auteur	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
Participation pot vernissage	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Hôtel première visite du site PPR	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Hôtel vernissage	150,00 €	150,00 €	300,00 €
Train A/R visite et vernissage	400,00 €	400,00 €	800,00 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>2 350,00 €</b>	<b>2 350,00 €</b>	<b>4 700,00 €</b>
<b>REPARTITION PAR COMMUNE AU PRORATA DU NOMBRE DE PANNEAUX -</b>	<b>THANN 33 panneaux</b>	<b>VIEUX-THANN 7 panneaux</b>	<b>TOTAL 40 panneaux</b>
Tirages AVELINE	4 080,00 €	840,00 €	4 920,00 €
Pose tirages AVELINE	1 287,00 €	273,00 €	1 560,00 €
Cartels Infos Plus pose AVELINE	192,00 €	192,00 €	384,00 €
<b>SOUS-TOTAL 2</b>	<b>5 559,00 €</b>	<b>1 305,00 €</b>	<b>6 864,00 €</b>
<b>EDITION AMATEURS 2025/2026</b>	<b>THANN</b>	<b>VIEUX-THANN</b>	<b>TOTAL</b>
Tirage AVELINE - tarifs 2026	1 980,00 €	420,00 €	2 400,00 €
Pose panneaux Infos AVELINE	96,00 €	96,00 €	192,00 €
Pose tirages AVELINE	643,50 €	136,50 €	780,00 €
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>2 719,50 €</b>	<b>652,50 €</b>	<b>3 372,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3)</b>	<b>10 628,50 €</b>	<b>4 307,50 €</b>	<b>14 936,00 €</b>

Il est proposé de valider la convention de partenariat jointe à la présente délibération pour la période du 29 novembre 2025 au 31 décembre 2026, la commune de THANN ayant délibéré favorablement en séance du 09 décembre 2025.

*M. René GEBER a présenté le dispositif des expositions photographiques, précisant qu'il est appelé à se pérenniser avec, chaque année, une exposition dédiée aux photographes professionnels et une autre réservée aux amateurs. Les conseillers municipaux ont salué cette initiative culturelle, tout en émettant plusieurs réserves.*

*M. Bernard FOHR, M. Maurice BEHRA et Mme Brigitte SCHMITT ont exprimé le regret que les thématiques retenues ne s'inscrivent pas systématiquement en lien avec les spécificités régionales. Ils ont également souligné l'absence de concertation préalable avec la collectivité dans la définition de ces thématiques. En réponse, M. René GEBER a indiqué qu'un comité de pilotage, récemment instauré, permettra désormais à la commune d'être associée à ces choix. À ce titre, Mme Brigitte SCHMITT a annoncé que la prochaine édition aura pour thème « le train local ».*

*Mme Estelle GUGNON s'étonne que le prix de revient d'un tableau pour THANN est moins cher que pour VIEUX-THANN et est rejointe par M. Rodolphe Kirsch sur ce point.*

*Les conseillers municipaux ont interrogé la méthode de répartition des coûts, jugeant qu'elle ne reflétait pas une répartition proportionnelle au nombre de panneaux exposés (droits d'auteur, cartels, pose des panneaux, etc.). M. Philippe KLETHI a complété ces remarques en relevant que :*

- *les dépenses annexes engagées par la commune (achats complémentaires, main-d'œuvre) n'étaient pas intégrées au tableau financier présenté ;*
- *le temps consacré par deux agents municipaux (soit huit journées de travail) pour finaliser l'installation des panneaux, n'apparaissait pas dans le budget alloué.*

*Mme Suzanne BARZAGLI et M. Maurice BEHRA ont enfin rappelé que les conventions relatives à ce type d'installation devaient faire l'objet d'un vote en conseil municipal en amont de leur mise en œuvre.*

*Madame Suzanne BARZAGLI souligne que, à l'instar de la convention relative à la classe ULIS, la commune de Thann procède à la transmission des conventions en y intégrant unilatéralement ses propres tarifs.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter le présent point à une séance ultérieure afin de clarifier la répartition entre les deux communes.**

**POINT 6 : PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET MONSIEUR YUSUF CELIK POUR DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'OUVERTURE DU RESTAURANT « L'Y »**

*(Réf. DE\_2026\_06)*

M. René GERBER, 1<sup>er</sup> Adjoint informe que Monsieur Yusuf CELIK a fait part à la Ville de VIEUX-THANN de son besoin de 10 places de stationnement qu'il ne peut réaliser sur le terrain dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien restaurant « Le Retro », sis 7 rue du 1er RTA. En effet, pour que le permis de construire soit validé par les services de l'Etat, il doit être prévu les emplacements nécessaires.

Conformément au Règlement Local d'Urbanisme (PLU) en son article UA12 et ses annexes, cette opération nécessite la création d'une place pour une capacité d'accueil de 4 personnes. Au regard de la configuration du terrain et de sa situation dans le centre-ville, il n'est techniquement pas possible de réserver les places de stationnement nécessaires sur le terrain du 7 rue du 1er RTA.

**Considérant** que le code de l'urbanisme permet la création des emplacements manquants dans un environnement immédiat et pour lesquels le demandeur doit justifier de la jouissance. Ainsi l'article L. 151-33 du code de l'urbanisme prévoit qu'un pétitionnaire peut satisfaire, de manière alternative, aux exigences du règlement d'un plan local d'urbanisme en matière de stationnement soit par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement soit par l'acquisition de places de stationnement dans un parc privé. Les aires de stationnement concédées doivent être réservées à l'usage exclusif du constructeur et leur attribution ne doit pas avoir un caractère précaire. Une convention portant sur une période de dix ans ne constitue pas une concession à long terme (CE du 30 juin 1993, SCI du 21-23, rue du Bouquet-de-Longchamp, req. no 130372). Selon le Conseil d'État, l'engagement de location doit être au minimum de 15 ans (CE 8 déc. 2000, ville de Paris, req. no 202766).

*Lors des débats, M. René GERBER, a confirmé que l'octroi du permis de construire était subordonné à la réalisation des places de stationnement prévues. Cette condition a suscité des interrogations parmi les conseillers municipaux, notamment au regard de sa compatibilité avec le Plan de prévention des risques technologiques (PPRT), dont l'approbation par les services de l'État apparaît contradictoire avec les contraintes locales et les précédentes décisions.*

*Suite à la question de Mme Brigitte SCHMITT concernant l'origine de la demande de places réservées (M. CELIK, porteur de projet, ou services de l'État), M. GERBER a indiqué que cette exigence émanait des services déconcentrés de l'État. Mme Brigitte SCHMITT a exprimé sa surprise, rappelant que le Code de l'urbanisme impose uniquement l'accès à des places de stationnement, sans obligation de réservation nominative. Le PLU de la commune, plus restrictif, vise quant à lui à prévenir les dérives (saturation, usage abusif). Par ailleurs, le projet initial prévoyait dès l'origine une réhabilitation du restaurant le Rétro (pas de création de nouveau commerce) et que des places de stationnement auraient pu être prévues et réservées sur le terrain à l'arrière du restaurant au 7 rue du 1er RTA. La commune n'a pas à compenser les choix du promoteur.*

*Mme Brigitte SCHMITT a pointé le déséquilibre financier entre la redevance annuelle de 110 € versée par le bénéficiaire du stationnement réservé et les dépenses publiques qui seront engagées (marquage au sol, entretien, contrôle par la police municipale pour faire respecter la convention). Elle a par ailleurs interrogé la collectivité sur l'aménagement d'un cheminement piéton entre le parking et le restaurant pour les personnes handicapées, dont la charge financière et la maîtrise d'ouvrage restent indéterminées.*

*M. Rodolphe KIRSCH rejoint les remarques des conseillers municipaux tout en précisant que l'ouverture de commerces, de restaurants ou de professions libérales/artisanales est nécessaire. Les conseillers municipaux le rejoignent sur ce point.*

*Par ailleurs, les conseillers se questionnent sur les restrictions qui seraient imposées aux usagers de la gare SCNF si la commune réservait des places.*

*Mme Brigitte SCHMITT a alerté sur l'effet "boîte de Pandore" : une telle mesure pourrait inciter d'autres commerçants, qui sont déjà en difficultés sur le stationnement, à revendiquer des aménagements similaires, générant des demandes difficilement gérables pour la collectivité. Mme Suzanne BARZAGLI, qualifie les modifications apportées au projet initial de « manœuvres frauduleuses ».*

*M. Jean-Bernard MULLER regrette que la multiplication des contraintes réglementaires (PPRT, PLU, code de l'urbanisme) entrave le développement d'un projet complémentaire à l'attractivité économique locale, soulignant le besoin d'un équilibre entre sécurité juridique et pragmatisme territorial.*

*Face à l'absence de clarifications juridiques ; aux incertitudes financières (répartition des coûts, modalités de contrôle) :*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, reporte l'examen de ce point à une séance ultérieure, afin de leur permettre d'obtenir des informations complémentaires pour pouvoir se positionner. Dans ce cadre, une commission urbanisme réunie est nécessaire.**

**POINT 7 : MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE SAINTE ODILE AU PROFIT DU RELAIS CULTUREL INTERCOMMUNAL**

*(Réf. DE\_2026\_07)*

M. Le Maire informe que dans le cadre du spectacle « (é)mouvoir, le Relai Culturel Intercommunal de Thann occupera la salle Sainte-Odile du 28 au 31 janvier 2026 (<https://vimeo.com/912633276?fl=pl&fe=vl>).

Ce spectacle s'inscrit dans le cadre du festival international jeune public MOMIX, ce qui ouvre une belle visibilité tant à ce spectacle qu'à la commune accueillante. Ouvert à partir de 6 mois, il s'agit d'un spectacle via un parcours où l'enfant expérimente sans être dirigé : sentir la pluie sur la peau, caresser la mousse, traverser de grandes herbes mouvantes, s'étendre sur un tapis de feuilles...

Via une scénographie, le tout petit pourra se déplacer d'un coin à l'autre de l'espace pour explorer selon ses besoins.

La micro-crèche les « Ptits loups » sera présente sur l'une des représentations du fait de la proximité entre la salle et la micro-crèche, sans cela ils ne pourraient pas se rendre au spectacle (le déplacement avec les jeunes enfants étant délicat : véhicule, siège auto...). Ils vont d'ailleurs communiquer l'information auprès des parents en demande de ce type de proposition. Les assistantes maternelles du secteur et parents de la Communauté de Communes Thann-Cernay vont également recevoir prochainement l'information (via les relais petite enfance) sur ce spectacle dont 1 séance supplémentaire sera ouverte au tout public (jeudi 29.01 à 10h30) suite à la belle affluence de ce spectacle qui affiche d'ores et déjà complet pour les séances du samedi 31 janvier matin.

Pour rappel, le service culture de la Communauté de Communes Thann-Cernay prévoit des animations, spectacles, interventions diverses dans chaque commune afin d'apporter une dynamique de territoire sans frais complémentaires pour les communes en bénéficiant. Accueillir un spectacle au sein de la commune contribue bien évidemment à favoriser l'accès à tous à la culture. C'est pourquoi, au titre de la solidarité intercommunale, la gratuité de la salle est demandée par la Communauté de Communes Thann-Cernay. Le Relai supportant tous les coûts relatifs à cette manifestation (*coût de cession du spectacle, frais technique, frais annexes*). Les frais d'inscriptions paient quant à eux les intervenants du spectacle et ne comblent pas les coûts supportés par la Communauté de Communes Thann-Cernay.

*Les membres du conseil municipal ont exprimé, lors des échanges, leur attente d'une meilleure anticipation des demandes de mises à disposition gratuites de la part du Relais Culturel. Ils invitent cette structure à optimiser son organisation, afin de permettre une instruction sereine des dossiers et une planification adaptée des ressources communales.*

*À cet égard, les élu(e)s rappellent avec insistance que les délibérations relatives à ces mises à disposition doivent impérativement être soumises au vote du conseil municipal en amont de toute*

utilisation des salles, conformément aux principes de transparence et de bonne gestion des biens publics.

Par ailleurs, le conseil municipal salue la richesse de la programmation culturelle proposée par le Relais Culturel, qui contribue à l'animation du territoire et à l'accès de tous à la culture.

Enfin, Madame Amélie BARRET a tenu à souligner que, au regard des tarifs pratiqués par le Relais Culturel envers les troupes locales, la demande systématique de gratuité pour l'usage des salles municipales suscite des interrogations quant à l'équilibre des contributions entre les acteurs culturels et cette structure.

**Le Conseil Municipal, avec 7 voix pour et 10 absentions :**

- **autorise** l'occupation à titre gracieuse de la salle St Odile par le Relais Culturel Intercommunal du 28 au 31 janvier 2026.

**POINT 8 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

(Réf. DE\_2026\_08)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que préalablement au vote du budget primitif 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2025, à savoir :

CHAPITRE	LIBELLÉ	CRÉDIT OUVERTS 2025 HORS AP/CP	AUTORISATIONS CRÉDITS 2026 JUSQU'AU VOTE BP 2026
20	Immobilisation incorporelles	46 700	11 675
21	Immobilisation corporelles	1 098 300	274 575
23	Immobilisation en cours	1 357 300	339 325

**POINT 9 : APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA CARTE ACHAT**

(Réf. DE\_2026\_09)

Mme Suzanne BARZAGLI, Adjointe explique que le développement des outils dématérialisés et la recherche d'une plus grande efficacité dans la gestion des dépenses publiques conduisent les collectivités territoriales à moderniser leurs processus d'achat. Dans ce cadre, la carte achat constitue un dispositif permettant de simplifier et de sécuriser les commandes de biens et de services de faible montant, tout en garantissant le respect des règles de la commande publique et des principes de transparence et de contrôle des dépenses.

La carte d'achat est un outil permettant de simplifier et de dématérialiser les procédures de commande et de paiement, réduisant ainsi les coûts de traitement liés aux achats récurrents. La commune de VIEUX-THANN souhaite moderniser ses outils de gestion pour répondre aux enjeux de simplification et de performance. Le recours à la carte achat s'inscrit dans cette dynamique, en complément des autres dispositifs existants (marchés publics, accords-cadres, etc.).

La carte achat est un moyen complémentaire au paiement par mandat administratif et relève du code de la commande publique.

Le principe de la Carte d'achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte d'achat est une carte de paiement CB VISA sécurisée, mais également un outil de gestion et d'optimisation du processus de traitement des achats.

Elle est confiée à certains agents mandatés (nominatives) pour effectuer des transactions d'achat auprès de fournisseurs préalablement identifiés (limitation des montants et désignation des fournisseurs autorisés). Le porteur de la carte peut être amené à effectuer une commande de sa propre initiative ou assurer le rôle de centralisateur pour un service.

La nomination du/des porteur(s) fait l'objet d'un arrêté nominatif et la listes des fournisseurs autorisés sera soumise à la validation de Monsieur le Maire et/ ou de la direction générale des services à chaque ajout/modification.

Les décisions seront prises au cas par cas pour définir qui sera porteur de la carte, pour quel montant maximum, quel fournisseur et /ou quel type d'achat.

Ces agents publics acheteurs utilisent leur carte d'achat comme une carte bancaire courante, aussi bien pour un achat de proximité que pour des achats à distance, quel que soit le mode de commande.

La Carte d'achat présente néanmoins plusieurs particularités :

- Chaque utilisation fait l'objet d'une autorisation systématique,
- Un paramétrage personnalisé en fixe les règles d'utilisation, comme la nature et le plafond de commande ou les fournisseurs agréés. Tout retrait d'espèces est impossible.

Une charte de bonne utilisation de la carte sera prévue et signée avec le porteur. Tous les achats sont validés en amont par la direction générale des services et/ou l'élue(e) aux finances.

Le dispositif prévoit donc le contrôle a priori et pour chaque commande de l'habilitation du porteur de la carte et des droits d'utilisation qui lui sont attachés.

L'établissement bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par cette carte. Après validation du service fait et mandatement par l'entité

publique, le relevé d'opérations est transmis au comptable. Il est la seule pièce justificative nécessaire pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat

Aucun achat récurrent de biens et services n'est a priori exclu du périmètre de la Carte d'achat (définition du périmètre prévue à l'article 2 du Décret Carte d'achat 2004-1144 du 26 octobre 2004) : fournitures, mobilier de bureau, documentation, petits matériels informatique et consommables, fournitures industrielles, outillage courant, intérim, formation, produits d'hygiène et de sécurité, denrées alimentaires, entretien de véhicules, prestations hôtelières, voyages, abonnements, etc...

Les travaux ne sont pas concernés.

L'objectif de la commune de VIEUX-THANN serait de mettre en place une ou des cartes d'achats pour fluidifier les process internes, réaliser des économies budgétaires, procéder aux paiements par exemple des fournitures de bureau, papier, petites fournitures techniques courantes nécessaires à l'activité des services, petites fournitures informatiques/téléphoniques, réservations d'hôtels, frais de dossiers administratifs en ligne (ex : ANTS), transports pour le périscolaire etc. Elle permettra également d'effectuer des achats via internet sachant que chaque carte sera nominative et limitée à un montant et à des fournisseurs nominativement désignés.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **accepte** la mise en place du dispositif de la carte achat conformément aux objectifs fixés ci-dessus,
- **de souscrire** auprès d'un établissement bancaire au dispositif après mise en concurrence selon les règles du code de la commande publique ;
- **autorise** Monsieur le Maire à nommer les porteurs et valider les fournisseurs autorisés en lien avec la Direction Générale des Services ;
- **autorise** Monsieur le Maire à fixer pour chaque carte nominative des montants maximum adaptés aux achats considérés ;
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre et signer tous les actes utiles dans le cadre du présent dispositif et de la mise en œuvre de cette délibération;
- **approuve** l'instauration d'un règlement intérieur d'utilisation de la carte achat au sein des services et de procéder à toute mise à jour ultérieure pour tenir compte des nécessités de service ;

#### **POINT 10 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'UDSP**

*(Réf. DE\_2026\_10)*

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint explique que par lettre du 8 janvier 2026, Monsieur Fabrice ZIEGLER, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention, pour l'année 2026.

Il rappelle que l'Union est composée de sapeurs-pompiers actifs, de JSP, d'anciens sapeurs-pompiers, mais également de personnel administratif.

Du point de vue financier, ce sont :

- 130 000 € environ qui ont été nécessaires pour financer les activités sportives (adultes et JSP), soutenir les 1 300 JSP (contribution à l'achat de leurs tenues),
- L'allocation de subventions à caractère social aux adhérents en difficulté,
- La contribution apportée aux actions telle que l'Œuvre des pupilles pour ses orphelins et leurs familles,
- Le versement d'une prime d'assurance annuelle d'environ 150 000€,
- Le versement d'aides à hauteur de 600 000€ en 7 ans, au niveau de la garantie « capital décès sapeurs-pompiers ».

L'Union est forte de nombreux bénévoles qui animent les 67 sections des JSP, principal vecteur de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires qui compensent partiellement l'érosion des effectifs face à « la crise du bénévolat ».

Le montant de la subvention est basé sur un forfait de 20€ par sapeur-pompier actif, ce qui représente, au vu de l'effectif actuel du CPI, une somme globale de 320-€ pour la commune de VIEUX-THANN,

*Mme Jacqueline INGOLD et Mme Salomé DIETRICH ne participent pas au vote.*

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **attribue** la subvention visée plus haut ;
- **dit** que les crédits seront prévus au budget primitif principal 2026, chapitre 011, article 6574.

**POINT 11 : APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »**

*(Réf. DE\_2026\_11)*

M. Le Maire explique que le règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour le bon fonctionnement sur le temps périscolaire et les vacances scolaires.

Afin de tenir compte de certaines dérives dans le cadre des relances de paiement faites aux administré(e)s ainsi que pour faciliter le travail des régisseurs de la structure, le présent règlement acte les modifications suivantes :

- Paiement 5 jours ouvrés (au lieu de 10).
- Relance avec majoration de 5€,
- A partir du 11<sup>ème</sup> jour, exclusion temporaire et transmission au Trésor Public de la facture impayée...
- Ajout du 2<sup>ème</sup> site du périscolaire au complexe la Sapinette ;

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **valide** le règlement intérieur pour une application au 1<sup>er</sup> février 2026.

**POINT 12 : APPROBATION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES DE LA STRUCTURE « LES PETITS FUTES »**

*(Réf. DE\_2026\_12)*

M. Le Maire explique qu'il convient de valider les nouveaux tarifs du périscolaire et de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement les « Petits Futés », applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Ces modifications tiennent compte de la mise à jour du règlement intérieur telles que délibérées au point 11 de la présente séance.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** les tarifs de la structure « Les Petits Futés », applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2026.

### **POINT 13 : DECISIONS**

Le Conseil Municipal est invité **à entériner les décisions** prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par délibérations du Conseil Municipal **en date du 10 juin 2020**, aux termes des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

- Décision n°49/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°450 – 8 rue de Normandie – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°50/25 portant renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain pour l'immeuble Section 15 n°150 et n°215 – route de Mulhouse – 68800 VIEUX-THANN
- Décision n°01/26 portant attribution du marché à Procédure Adaptée (MAPA) « Fourniture et livraison de titres restaurants »
- Décision n°02/26 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à la « Fourniture et livraison d'un Fourgon Pompe Tonne (FPT) d'occasion »
- Décision n°03/26 portant modification n°1 du marché de fourniture de repas en liaison froide pour le périscolaire de VIEUX-THANN
- Décision n°04/26 portant attribution de l'avenant n°1 au marché de modernisation du système d'alerte par sirènes – Lot 01 « Système de commande »
- Décision n°05/26 portant attribution de l'avenant n°1 au marché de modernisation du système d'alerte par sirènes – Lot 01 « Sirènes »
- Décision n°06/26 portant renonciation à l'exercice de préemption urbain pour l'immeuble Section n14 n°192 – 22B rue du Rhin – 68800 VIEUX-THANN

### **Décisions concernant les concessions au cimetière**

- Accord pour le renouvellement d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 11 juillet 2025 (carré 4, emplacement 384-385)
- Accord pour le renouvellement d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 19 juillet 2025 (carré C, rang 1, emplacement 15)
- Accord pour le renouvellement d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 07 juillet 2025 (carré TC, emplacement 6)
- Accord pour l'achat d'une concession nouvelle, pour quinze ans, à compter du 23 juin 2025 (carré TC, emplacement 28)
- Accord pour le renouvellement d'une concession de tome pour quinze ans, à compter du 25 août 2024 (carré 3, emplacement 369-370)
- Accord pour l'achat d'une concession nouvelle, pour quinze ans, à compter du 05 août 2025 (carré 1, emplacement 24)
- Accord pour l'achat d'une concession nouvelle, pour quinze ans, à compter du 27 août 2025 (carré 9, tombe cinéraire, emplacement 14)
- Accord pour le renouvellement d'une concession de tombe, pour quinze ans, à compter du 11 août 2025 (carré 5 (664), emplacement 694-695)
- Accord pour le renouvellement d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 02 mai 2025 (carré 6, emplacement 770-771)
- Accord pour le renouvellement d'une concession de tombe, pour trente ans, à compter du 05 juillet 2023 (carré 6, emplacement 853-854)

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
28 JANVIER 2026

Numéro d'ordre	Objet
DE_2026_01	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025
DE_2026_02	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
DE_2026_03	APPROBATION DE LA MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTÉ LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES
DE_2026_04	APPROBATION DU PROJET DE FUSION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AMONT ET DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LA THUR AVAL
DE_2026_05	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE THANN POUR L'EDITION DES « PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES DU RANGEN »
DE_2026_06	PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET MONSIEUR YUSUF CELIK POUR DES PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DU PROJET D'OUVERTURE DU RESTAURANT « L'Y »
DE_2026_07	MISE A DISPOSITION GRACIEUSE DE LA SALLE SAINTE-ODILE AU PROFIT DU RELAIS CULTUREL INTERCOMMUNAL
DE_2026_08	AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
DE_2026_09	APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE LA CARTE ACHAT
DE_2026_10	ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A L'UDSP
DE_2026_11	APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE « LES PETITS FÛTÉS »
DE_2026_12	APPROBATION DES MODIFICATIONS TARIFAIRES DE LA STRUCTURE « LES PETITS FÛTÉS »

Liste des membres présents lors de la séance :

M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, M. Pascal GERBER, Mme Brigitte SCHMITT ; M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER ; Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 04 mars 2026.

*Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 heures 06 minutes.*

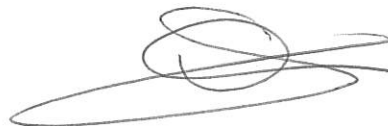
\*\*\*\*\*

LE SECRETAIRE DE SEANCE

L'AUXILIAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

RENE GERBER



AMELIE BOHN




DANIEL NEFF

